COMPTE RENDU
DES DECISIONS PRISES
EN CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil municipal	33	
Nombre de membres en exercice	33	Article L 2121-25 du Code Général
Nombre de membres présents	31	des Collectivités Territoriales
à la séance		
Nombre de membres excusés représentés	01	
Nombre de membres excusés	00	SEANCE PUBLIQUE DU
non représentés		14 OCTOBRE 2008
Nombre de membres non excusés		
non représentés	01	

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la Présidence de Monsieur Olivier DOSNE, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

M. Olivier DOSNE, Maire; Mme Chantal DURAND, Monsieur Patrice GENTRIC, Mme Marie-Paule de FABREGUES, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Monsieur Patrice POSEZ, Adjoints; Madame Liliane MOUGEOT-DAMIDOT, Madame Nadine MIRAULT, Monsieur André BIZEUL, Madame Nadine CREUSOT, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Mademoiselle Isabelle PERCHE, Madame Amèle EWART, Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, Monsieur Marc VERSTRAETE, Monsieur Yves TAMET, Monsieur Benoit WILLOT, Madame Florence WEISSLER-LOPEZ, Monsieur Gérard OUTTIER, Monsieur Olivier AUBRY, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Areski OUDJEBOUR.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTE EXCUSEE REPRESENTEE:

Madame Emmanuelle CONRAD qui a donné procuration à Monsieur Patrice GENTRIC

ABSENT EXCUSE NON REPRESENTE: N E A N T

ABSENTE NON EXCUSEE NON REPRESENTEE:

Madame Sandra GRELLIER

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Olivier DOSNE propose une minute de silence en hommage à Monsieur Jean-Louis PARISELLE, décédé le 4 octobre 2008 et qui fut de 1978 à 1983, sous la mandature de Guy GIBOUT, Conseiller municipal et Maire-Adjoint.

I. <u>DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</u> : Madame Isabelle PERCHE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

II. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

Monsieur Gérard OUTTIER dit qu'il a reçu le procès verbal seulement aujourd'hui. Monsieur Olivier DOSNE répond que le compte-rendu a été distribué dans les délais prévus par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 21 voix pour et 9 abstentions (Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, Monsieur Marc VERSTRAETE, Monsieur Yves TAMET, Monsieur Benoit WILLOT, Madame Florence WEISSLER-LOPEZ, liste « Joinville en Mouvement », Monsieur Gérard OUTTIER, Monsieur Olivier AUBRY, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Areski OUDJEBOUR, liste « Pour Joinville Ensemble et Unis ») le procès verbal de la séance du 29 septembre 2008.

Ne prennent pas part au vote : Monsieur Alain BARUGEL, Madame Virginie ROSSIGNOL et Madame Sandra GRELLIER qui étaient absents lors de la séance du 29 septembre 2008.

III. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE LA DELEGATION RECUE DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - Rapporteur : Monsieur Olivier DOSNE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des affaires qu'il a été amené à régler et dont la compétence lui a été déléguée par l'Assemblée dans le cadre de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Sylvie MERCIER s'étonne qu'un marché à 100 K€ soit passé en procédure adaptée. Il lui semblait que les Marchés en procédure adaptée (MAPA) devaient avoir un seuil inférieur à ce montant. Monsieur Olivier DOSNE répond que le seuil européen pour les MAPA est fixé à 206 000 € HT et que la réglementation est donc respectée.

IV - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008 - Rapporteur Monsieur Patrice GENTRIC

Monsieur Patrice GENTRIC présente le Budget Supplémentaire par chapitre.

Monsieur Benoit WILLOT dit que, préalablement au vote du Budget Primitif, il n'y a pas eu de débat d'orientations budgétaires (DOB). Le Maire avait alors dit que le vote du Budget Supplémentaire viendrait d'une part après l'audit des comptes de la Ville et d'autre part qu'il serait une première indication sur les orientations politiques de la majorité.

Monsieur Olivier DOSNE répond que l'audit sera présenté le 9 décembre à l'occasion du DOB 2009 qui sera donc mené, pour la première fois, dans le cadre d'un calendrier budgétaire avancé. Le travail de prospective du cabinet chargé de l'audit financier est en cours. Le Conseil Municipal sera donc associé, comme prévu, à ce moment là, à un débat transparent.

Monsieur Benoit WILLOT en prend acte et dit que le Budget Supplémentaire annule des investissements importants et augmente les frais de fonctionnement. Il rappelle que ce n'est pas, de son point de vue, une politique acceptable. Monsieur Benoit WILLOT attendra le DOB pour engager un débat sur le fond.

Monsieur Olivier DOSNE, sur la question des investissements, donne l'exemple d'opérations (exemple des travaux de l'Île Fanac) qui ne sont pas réalisables et qui ont été inscrites en dernière minute lors du vote du budget. Il rappelle l'objectif de son équipe : évaluer financièrement les projets à mener, planifier l'action de la majorité sur la durée de la mandature et l'appliquer réellement. Monsieur Patrice GENTRIC rappelle que les « restes à réaliser » sont bien trop nombreux et dénonce les budgets qui ne sont pas sincères.

Monsieur Olivier AUBRY dit qu'il n'est pas convaincu par les arguments du Maire. Il pense être en droit d'attendre des orientations politiques pour débattre. Il fait un parallèle avec le discours de politique générale du premier Ministre.

Monsieur Olivier DOSNE rappelle que le climat économique est tendu. La prudence doit donc être de mise plutôt que les effets d'annonce.

- * Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 8 voix contre (Monsieur Marc VERSTRAETE, Monsieur Yves TAMET, Monsieur Benoit WILLOT, Madame Florence WEISSLER-LOPEZ, liste « Joinville en Mouvement », Monsieur Gérard OUTTIER, Monsieur Olivier AUBRY, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Areski OUDJEBOUR, liste « Pour Joinville Ensemble et Unis »), le Conseil Municipal :
 - arrête le Budget Supplémentaire de l'exercice 2008 aux mouvements budgétaires suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT:

DEDENICES

DEPENSES	
OPERATIONS REELLES	396.563,55 €
OPERATIONS D'ORDRE	- 334.962,16 €
RESTES A REALISER	202.729,26 €
TOTAL	264.330,65 €
RECETTES	477 202 04 6
OPERATIONS REELLES	177.283,94 €
OPERATIONS D'ORDRE	554,71 €
RESTES A REALISER	86.492,00 €
TOTAL	264.330,65 €
	,
SECTION INVESTISSEMENT	

SECTION INVESTISSEMENT:

DEPENSES

OPERATIONS REELLES	- 768.762,92 €
OPERATIONS D'ORDRE	554,71 €
DEFICIT REPORTE	2.610.962,89 €
RESTES A REALISER	2.310.806,68 €
TOTAL	4.153.561,36 €

RECETTES

OPERATIONS REELLES	- 549.483,31 €
OPERATIONS D'ORDRE	- 334.962,16 €
EXCEDENTS FCT. CAPITALISES	3.999.285,07 €
RESTES A REALISER	1.038.721,76 €
TOTAL	4.153.561,36 €

confirme l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2007.

V - BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE POUR 2008 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 -Rapporteur : Monsieur André BIZEUL

Monsieur André BIZEUL présente la Décision Modificative.

- * Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 9 abstentions (Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, Monsieur Marc VERSTRAETE, Monsieur Yves TAMET, Monsieur Benoit WILLOT, Madame Florence WEISSLER-LOPEZ, liste « Joinville en Mouvement », Monsieur Gérard OUTTIER, Monsieur Olivier AUBRY, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Areski OUDJEBOUR, liste « Pour Joinville Ensemble et Unis ») le Conseil Municipal:
 - Approuve la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe du Port de Plaisance pour l'exercice 2008, portant sur les mouvements comptables suivants :

FONCTIONNEMENT

	FUNCTIO	ININCIVICINI	
i. ii.Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonction	onnement
011-95.2-60611	+ 200,00 €	70-95.2-70322	+ 10.494,80 €
Eaux et Assainissement		Droits de stationnement et de	
011-95.2-60612	+ 4.500,00 €	location sur le domaine public	
Énergie - Électricité			
011-95.2-60636	+ 500,00 €		
Vêtements de travail			
011-95.2-61522	+ 81,00 €		
Travaux de bâtiments			
011-95.2-61551	+ 807,80 €		
Travaux sur matériel roulant			
		3	DGS/CRA DU 14/10/2008

011-95.2-6156	+ 100,00 €		
Maintenance			
011-95.2-6184	+ 1.975,00 €		
Formation			
011-95.2-6262	+ 150,00 €		
Frais de télécommunication			
011-95.2-6281	+ 100,00 €		
Concours divers (Cotisations)			
011-95.2-637	+ 81,00 €		
Autres impôts, taxes			
66-95.2-66111	+ 2.000,00 €		
Intérêts des emprunts et dettes			
Total	+ 10.494,80 €	Total	+ 10.494,80 €

VI – A – B – GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT DE 3 300 000 €UROS SOLLICITE PAR L'O.P.H. DE JOINVILLE-LE-PONT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REHABIILTATION DE LA RESIDENCE « PARIS » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 551 000 €UROS : Rapporteur : Madame Chantal DURAND

Madame Chantal DURAND présente les délibérations.

Monsieur Benoit WILLOT dit que c'est une opération qu'il avait déjà soutenue et confirme donc son soutien. Le soutien de la commune au parc de logement social est nécessaire et Monsieur Benoit WILLOT remarque que d'autres villes devraient faire de même.

- Accorde sa garantie à L'O.P.H. de Joinville-le-Pont à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt d'un montant global en principal de 3 300 000 €uros qu'il envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

Objet : Financement des travaux de réhabilitation de la Résidence « Paris » à 94340 – Joinville-le-Pont. Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Echéances : annuelles Durée totale du Prêt : 15 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,25 % (révisable en fonction de la variation du taux du livret A)

Préfinancement : sans objet Différé d'amortissement : sans objet

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'O.P.H. de Joinville-le-Pont , pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Joinville-le-Pont s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, à première demande de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer en qualité de garant le contrat de prêt à intervenir entre la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et l'O.P.H. de Joinville-le-Pont.

^{*}Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

- * Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- Décide d'accorder à l'O.P.H. de Joinville-le-Pont, une subvention d'un montant de 551.000 €uros (CINQ CENT CINQUANTE ET UN MILLE EUROS) pour le financement des travaux de réhabilitation de la résidence « Paris ».

Précise que cette subvention sera versée sur deux exercices :

- 367 334 €uros en 2008
- 183 666 €uros en 2009

Elle sera imputée au Chapitre 204 – Fonction 72 – Nature 204.17 du Budget de la commune, sur les exercices concernés.

VII - <u>ADMISSION EN NON VALEUR DE TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - EXERCICES ANTERIEURS A 1997 ET DE 1999 A 2007 - Rapporteur : Monsieur Patrice GENTRIC</u>

Monsieur Patrice GENTRIC présente la délibération.

- * Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
 - Emet un avis favorable à l'admission en non valeur des produits dont il s'agit et pour les montants ci-après :

ANTERIEUR EXERCICE 1997	361,42 €
EXERCICE 1998	0,00€
EXERCICE 1999	16,77 €
EXERCICE 2000	615,53 €
EXERCICE 2001	189,71 €
EXERCICE 2002	530,34 €
EXERCICE 2003	1.028,34 €
EXERCICE 2004	188,58 €
EXERCICE 2005	275,08 €
EXERCICE 2006	4.833,95 €
EXERCICE 2007	167,00 €
EXERCICE 2008	0,00€
TOTAL	8.206,72 €

Précise que la dépense correspondante sera imputée à la section de Fonctionnement du Budget de l'exercice en cours – Chapitre 65, Fonction 01, Nature 654.

VIII – <u>ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL A MONSIEUR DANIEL STROBL DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS DE TRESORIER PRINCIPAL DU PERREUX-SUR-MARNE, EN SA QUALITE DE RECEVEUR MUNICIPAL – Rapporteur : Monsieur Patrice GENTRIC</u>

Monsieur Patrice GENTRIC présente la délibération.

Monsieur Benoit WILLOT demande si Monsieur STROBL donne de bons conseils à la commune sur le plan financier. Monsieur Olivier DOSNE répond qu'il la rencontré récemment et que l'échange a été fructueux.

- * Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- Alloue une indemnité de conseil à Monsieur Daniel STROBL, comptable non centralisateur des services extérieurs du Trésor, chargé des fonctions de Receveur Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont en ce qui concerne le Budget Principal, les Budgets Annexes du Port de Plaisance et du Service Annexe de l'Assainissement, à compter du 27 mars 2008.

L'indemnité sera calculée en application des taux ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections d'investissement et de fonctionnement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux années N3-N2-N1 du Budget Principal.

Les dépenses de la Caisse des écoles, du Centre Communal d'Action Sociale, du Service Annexe de l'Assainissement et du Port de Plaisance seront rajoutées à celles de la Commune pour le calcul de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires.

L'indemnité correspondante sera payée sur chaque budget concerné :

- sur les 7.622,45 premiers €uros à raison de 3 pour 1000
- sur les 22.867,35 €uros suivants à raison de 2 pour 1000
- sur les 30.489,80 €uros suivants à raison de 1,50 pour 1000
- sur les 60.979,61 €uros suivants à raison de 1 pour 1000
- sur les 106.714,31 €uros suivants à raison de 0,75 pour 1000
- sur les 152.449,02 €uros suivants à raison de 0,50 pour 1000
- sur les 228.673,53 €uros suivants à raison de 0,25 pour 1000

Sur toutes les sommes excédant 609.796,07 €uros à raison de 0,10 pour 1000.

La dépense sera imputée au chapitre 011 – fonction 020 – nature 6225 du Budget Principal au Chapitre 011 – Fonction 95.23 – Nature 6225 du Budget Annexe du Port de Plaisance et du Chapitre 011 – Nature 6225 – du Budget Annexe de l'Assainissement, pour chaque exercice.

IX - <u>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'A.P.A.C. POUR L'EXERCICE 2008</u> - Rapporteur : Monsieur Olivier DOSNE

Monsieur Olivier DOSNE présente la délibération.

Monsieur Benoit WILLOT regrette que cette délibération n'ait pas été présentée en Commission Finances. Il remarque que si cette dissolution est peut-être nécessaire, il lui paraît curieux d'affecter la subvention départementale à cette association pour cette action particulière. Même si cela ne change rien sur un plan comptable, c'est dommageable sur le plan symbolique.

Monsieur Olivier DOSNE répond que l'APAC étant une association culturelle, la délibération a été présentée en Commission Culture.

Monsieur Gérard OUTTIER demande ce que la salle Prévert va devenir. Monsieur Olivier DOSNE répond qu'il ne s'agit pas d'arrêter l'activité cinématographique. Cependant c'est une association sous perfusion de subventions, la fréquentation est en chute libre malgré une communication renforcée et la concurrence des grandes salles aux politiques tarifaires agressives est pénalisante.

- * Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- Décide d'allouer à l'Association pour la Promotion des Activités Culturelles (APAC) une subvention complémentaire de 9000 € (neuf mille euros) au titre de la subvention départementale de fonctionnement versée à la commune pour les associations locales (Dotation 2008).

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Chapitre 65 – Fonction 33 – Nature 6574, du Budget Supplémentaire 2008.

X - <u>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU RUGBY CLUB DES BOUCLES DE LA</u> MARNE - Rapporteur : Monsieur Michel DESTOUCHES

Monsieur Michel DESTOUCHES présente la délibération.

Monsieur Areski OUDJEBOUR demande le nombre de licenciés joinvillais. Monsieur Michel DESTOUCHES répond que 10% des licenciés sont joinvillais, soit 23 sur l'année 2007.

Monsieur Benoit WILLOT dit qu'il a eu connaissance de problèmes de terrain. Monsieur Michel DESTOUCHES répond que le Parc du Tremblay devrait accueillir le club. Une demande a été effectuée sur le

stade de Joinville, qui a été acceptée, mais le club a préféré un terrain à Neuilly-sur-Marne, plus près de certains licenciés.

- * Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- Décide d'attribuer, en complément de la subvention déjà versée au titre de l'année 2008, une subvention complémentaire de fonctionnement de 2 710€ (DEUX MILLE SEPT CENT DIX EUROS) au « Rugby Club des Boucles de la Marne », au titre de la subvention départementale de fonctionnement versée à la commune pour les associations sportives locales (Dotation 2008)

Précise que la dépense correspondante sera imputée au Budget Supplémentaire 2008 – Chapitre 65 – Fonction 415 – Nature 6574.

XI – <u>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU RESEAU DE SANTE GERONTO 4 (RSG4)</u> – Rapporteur : Madame Marie-Paule de FABREGUES

Madame Marie-Paule de FABREGUES présente la délibération.

Monsieur Benoit WILLOT et Monsieur Yves TAMET disent qu'ils comprennent que la commune choisisse d'attribuer un montant inférieur à celui demandé mais ils remarquent que celui-ci ne remplit pas le besoin de financement de la structure qui est en difficulté. Les autres communes donneront-elles suffisamment pour maintenir l'activité de l'association ou le risque de liquidation, comme l'APAC, est il réel ?

Monsieur Olivier DOSNE répond qu'il a des contacts avec d'autres communes qui subventionneront l'association. Cette dernière devrait donc pouvoir maintenir son activité. Monsieur Olivier DOSNE répond qu'il a par ailleurs demandé à Géronto 4 de venir présenter son activité lors d'une réunion d'information.

Monsieur Benoit WILLOT dit qu'il serait utile d'avoir une analyse d'ensemble sur l'aide sociale et sur le positionnement de la ville en la matière par rapport aux autres communes et au secteur marchand. Madame Marie-Paule de FABREGUES répond que cette démarche est à l'étude.

- * Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- Décide d'allouer une subvention d'un montant de 11 000 € (onze mille euros) au Réseau du Santé Géronto 4 (RSG4) dont 1 954,88 € (mille neuf cent cinquante quatre euros et quatre vingt huit centimes) au titre de la subvention départementale de fonctionnement versée à la commune pour les associations locales (Dotation 2008).

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Chapitre 65 – Fonction 61 – Nature 6574, du Budget Supplémentaire 2008.

XII - CONTRATS D'OBJECTIFS - EXERCICE 2008 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ATHLETIQUE CLUB DE PARIS-JOINVILLE ET A L'AVIRON MARNE ET JOINVILLE - Rapporteur : Monsieur Michel DESTOUCHES

Monsieur Michel DESTOUCHES présente la délibération.

Madame Sylvie MERCIER demande comment s'effectue la répartition entre les 2 clubs. Monsieur Michel DESTOUCHES répond que c'est une application du contrat qui lie la commune avec chaque association, contrats qui ont été votés par l'ancienne majorité.

Monsieur Benoit WILLOT dit qu'il est très fier des résultats de ces clubs et demande si Joinville Eau Vive bénéficie de ce type de contrat. Monsieur Michel DESTOUCHES répond que ce n'est pas le cas mais que l'extension du dispositif est prévue.

- * Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
 - Décide d'allouer à l'Athlétique Club de Paris-Joinville, une subvention complémentaire de 15 787 € (QUINZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT SEPT EUROS) dont 3 051,95 € au titre de la subvention

départementale de fonctionnement versée à la commune pour les associations sportives locales (dotation 2008).

Décide d'allouer à l'Aviron Marne et Joinville, une subvention complémentaire de 229 € (DEUX CENT VINGT NEUF EUROS) au titre de la subvention départementale de fonctionnement versée à la commune pour les associations sportives locales (Dotation 2008).

Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Chapitre 65 – Fonction 415 – Nature 6574 du Budget supplémentaire 2008.

XIII - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - DETERMINATION DES MODALITES D'ASSUJETTISSEMENT ET DE PERCEPTION - Rapporteur : Monsieur Patrice GENTRIC

Monsieur Patrice GENTRIC présente la délibération et la réforme de la Taxe Locale sur la Publicité. Il insiste sur le fait que la base fiscale actuelle est le mètre linéaire (droits de voirie) alors que la nouvelle base sera la surface de l'enseigne. Considérant la sortie très tardive des textes, cela ne permet pas malheureusement d'établir des prospectives fiscales.

Monsieur Benoit WILLOT dit qu'il s'est abstenu en Commission pour avoir le temps d'étudier le texte. Il votera pour en Conseil.

Monsieur Olivier AUBRY dit qu'une erreur s'est glissée dans la délibération. Il a voté pour mais regrette le vote dans l'urgence provoquée par la loi.

Madame Sylvie MERCIER demande si beaucoup de commerçants seront taxés alors qu'ils ne l'étaient pas jusqu'à présent. Monsieur Patrice GENTRIC répond que le nombre de contribuables ne devrait pas évoluer de manière importante, par contre il est impossible de prévoir l'évolution du produit de la taxe.

- * Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
 - Prend acte de la transformation de la « taxe locale sur les emplacements publicitaires fixes » prévue à l'article L 2333-21 du CGCT et perçue par la commune de Joinville-le-Pont au titre de l'année 2008 en « taxe locale sur la publicité extérieure » prévue par l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2009.
 - Décide de ne pas exonérer les enseignes dont la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².
 - Décide de fixer à 15 € / m² le tarif de référence prévu à l'article L 2333-16 du CGCT et décide d'appliquer la formule de raccordement prévue au même article jusqu'à ce que les tarifs applicables annuellement aient rejoint les tarifs maximaux prévus à l'article L2333-9 du CGCT.
 - Décide, au terme de la période transitoire, d'appliquer comme tarifs de la taxe locale sur la publicité applicable à Joinville-le-Pont les tarifs maximaux prévus à l'article L 2333-9 du CGCT et à les faire varier annuellement dans les conditions prévues à l'article L 2333-12 du CGCT.
 - Exonère de droits de voirie, à compter du 1er janvier 2009, les dispositifs publicitaires, les enseignes et les préenseignes soumis à la taxe locale sur la publicité extérieure.

XIV - <u>APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE RELATIF AU NETTOYAGE ET A LA COLLECTE DES DECHETS DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE</u> - Rapporteur Monsieur Jean-Jacques GRESSIER

- * Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- Approuve l'avenant n° 1 au marché relatif au nettoyage et à la collecte des déchets des marchés d'approvisionnement de la ville, ayant pour objet de prolonger le marché passé avec l'entreprise SITA lle de France 2/6 rue A. de Vatimesnil 92532 LEVALLOIS PERRET jusqu'au 31 décembre 2008.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 1, au nom de la Commune.

Précise que le montant du marché, après avenant n° 1 est estimé à :

	MONTANT
Montant annuel du marché initial HT	176 903,00 €
Avenant N° 1 HT	27 600,00 €
Montant HT	204 503,00 €
TVA 19,6%	40 082,59 €
MONTANT DU MARCHE TTC	244 585,59 €

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au programme ouvert à la section de Fonctionnement du Budget communal – Chapitre 011 - Fonction 91 - Nature 6152

XV - RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ELLIMINATION DES DECHETS - ANNEE 2007 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques GRESSIER

Monsieur Jean-Jacques GRESSIER présente le rapport.

Monsieur Benoit WILLOT remarque que la collecte des déchets végétaux en porte à porte est toujours indiqué comme étant « le mardi sauf le dimanche ». C'est une coquille permanente du texte depuis plusieurs années. Monsieur Jean-Jacques GRESSIER répond qu'elle sera corrigée pour les prochaines années.

Monsieur Benoit WILLOT réitère son souhait d'un développement de la collecte sélective dans les lieux publics. Les contraintes organisationnelles sont importantes mais il considère que la commune pourrait aller plus loin dans la sélectivité des ordures ménagères qui sont encore trop élevées.

Monsieur Alain BARUGEL demande si les déchets végétaux peuvent être valorisés d'un point de vue énergétique. Monsieur Jean-Jacques GRESSIER répond qu'à sa connaissance ce n'est pas possible, mais il se renseignera sur le sujet.

- * Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
 - Emet un avis favorable sur le rapport relatif au fonctionnement du service public d'élimination des déchets pour l'année 2007.

XVI – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques GRESSIER

Monsieur Jean-Jacques GRESSIER présente le rapport et remercie les services techniques pour l'exhaustivité du rapport.

Monsieur Benoit WILLOT remarque l'intérêt du rapport mais sur le fond, c'est-à-dire sur le prix de l'eau, il s'interroge sur le différentiel considérable entre l'eau produite à Joinville et vendue à Paris et l'eau produite ailleurs et achetée par Joinville. Il considère que c'est un dysfonctionnement dans la production et la vente de l'eau. Il pense que rien ne permet de comprendre cet écart de prix : ni la qualité du service, ni la qualité de l'eau. Le service de l'eau coûte 50% plus cher aux Joinvillais que le service qui est produit à Joinville. Il doit y avoir un débat au SEDIF et au sein de la municipalité sur cette question.

Monsieur Jean-Jacques GRESSIER répond qu'il existe deux explications :

- l'approvisionnement en eau de la ville de Paris vient en grande partie de prélèvement d'eau de source. Ce prélèvement fait l'objet d'une autorisation spéciale dont ne bénéficie pas le SEDIF. Le traitement de l'eau de source est bien moins onéreux que les eaux provenant des fleuves qui sont utilisées par le SEDIF.
- Le réseau de distribution parisien est bien moins étendu et l'urbanisation est bien plus dense que sur le territoire du SEDIF. A Paris un branchement concerne un immeuble collectif et de

nombreux habitants. Sur le territoire du SEDIF les branchements en maison individuelle sont nombreux. Le coût du service est donc très différent.

Monsieur Benoit WILLOT dit que les travaux sur le territoire parisien doivent par contre coûter pus cher. Il propose donc que Joinville s'associe avec Paris.

Monsieur Jean-Jacques GRESSIER dit que le mode de gestion est en débat actuellement car le contrat de régie intéressée prend fin au 31 décembre 2010. Monsieur Jean-Jacques GRESSIER explique que le contrat avec Véolia est ancien et que le SEDIF attend des économies, peu importe le choix sur le mode de gestion. Ce dernier sera choisi à la fin de l'année.

- * Après en avoir délibéré, par 27 voix pour à 5 abstentions (Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, Monsieur Marc VERSTRAETE, Monsieur Yves TAMET, Monsieur Benoit WILLOT, Madame Florence WEISSLER-LOPEZ, liste « Joinville en Mouvement ») le Conseil Municipal :
 - Emet un avis favorable sur le rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2007.

XVII - RAPPORTS D'ACTIVITE POUR 2007 - Rapporteur Monsieur Olivier DOSNE

A - SOCIETE LOMBARD ET GUERIN

- **B SOCIETE VINCI PARK**
- C SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-France (S.I.G.E.I.F.)
- D SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (S.I.P.P.E.R.E.C.)
- E SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (S.E.D.I.F.)
- F SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (S.I.F.U.R.E.P.)
- G- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (S.Y.C.T.O.M.)
- H SYNDICAT MIXTE DU SECTEUR CENTRAL DU VAL-DE-MARNE (INFOCOM 94)

Monsieur Benoit WILLOT dit qu'il a eu l'information jeudi soir. Il dit qu'il n'a pas pu pas venir consulter les documents dans les délais prévus.

Monsieur Olivier DOSNE dit que les rapports des syndicats sont disponibles sur Internet depuis plusieurs mois. Les rapports des délégataires ont eux été débattus en Commission Consultative des Services Publics Locaux. Chaque membre, l'opposition y compris, ayant un exemplaire du rapport. Les rapports étaient par ailleurs consultables aux services techniques dès leur réception. Monsieur Olivier DOSNE dit que, l'année prochaine, dès réception des rapports il informera les conseillers municipaux qu'ils sont disponibles en consultation.

Monsieur Olivier DOSNE fait une communication synthétique sur chacun des rapports des délégataires (Lombard et Guérin et Vinci Park).

* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte des rapports d'activité pour 2007 présentés par les délégataires et Syndicats dont la commune est membre.

XVIII - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - Rapporteur Monsieur Olivier DOSNE

- * Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
 - Modifie le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} novembre 2008 :

		MODIFICATIONS		
GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE	SUPPRESSION TRANSFORMATION	CREATION	TOTAL DES EMPLOIS
Attaché principal	3	- 1	OREATION	2

Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	46,8		1	47,8
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	118,5	- 0,5		118
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique	15	- 1 TNC 12/20 ^{ème}		14
Assistant d'Enseignement Artistique	17	- 3 TNC : 5/20 ^{eme} 15/20 ^{ème} 14/20 ^{ème}	1 TNC 17/20ème	15

XIX - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Olivier AUBRY demande si le Conseil Municipal, comme cela a été annoncé lors de la dernière séance, présente un vœu relatif à l'ANPE. Monsieur Olivier DOSNE dit que ce vœu sera présenté au prochain conseil.

Questions écrites de Monsieur WILLOT

1°/ Études voies cyclables

« La commune a engagé il y a plusieurs mois une étude sur un plan des circulations douces et voies cyclables. Ce document n'a pas été présenté aux élus ni aux associations à ma connaissance ; qu'en est-il de sa réalisation et dans quel délai peut-on en prendre connaissance ? »

Réponse de Monsieur Olivier DOSNE: « Une étude a effectivement été menée. Elle n'a été que très peu concertée et a été mal articulée avec une autre étude relative à un plan de circulation. Vous savez que ma majorité s'est engagée à réaliser, sur la mandature, un programme de réalisation pluriannuelle de cheminements doux. Joinville a pris un retard considérable en la matière. J'ai demandé à mes services, sous l'autorité de Jean Jacques Gressier et d'André Bizeul, de reprendre les documents existants qui sont préparatoires et non aboutis. Bien entendu nous procèderons à une consultation des acteurs impliqués dans un calendrier et des modalités qui vous seront communiqués en temps utile. »

Monsieur Benoit WILLOT dit qu'il devra donc saisir la CADA pour avoir connaissance de ces rapports et ne comprend pas le risque à les communiquer. Monsieur Olivier DOSNE répond que d'une part ces documents sont préparatoires, donc non communicables de l'avis même de la CADA et qu'ensuite la question devrait être adressée à l'ancienne majorité qui a mené ces études sans les terminer, les communiquer ou les concerter. Avant de diffuser ce travail et de proposer aux acteurs impliqués d'y collaborer, ils doivent être appréhendés et retravaillés.

2°/ Voie Aimé Césaire

« Aimé Césaire, poète et député-maire de Fort de France a laissé une trace historique forte, notamment du fait de son engagement contre la domination des peuples africains et antillais. Il est en particulier l'auteur du discours contre le colonialisme. La commune de Joinville-le-Pont a pour sa part accueilli, entre 1902 et 1914 une école coloniale pratique située dans le parc et le château du Parangon. En hommage à Aimé Césaire, serait-il possible d'identifier l'espace situé en face du château du Parangon sous le nom de « Place Aimé Césaire » et qui, actuellement, est une portion de la rue de Paris ? »

<u>Réponse de Monsieur Olivier DOSNE</u>: « Dès le 17 avril 2008, date de la disparition d'Aimé CESAIRE, j'ai souhaité que la Ville de Joinville-le-Pont s'associe à l'hommage national rendu au poète, à l'humaniste et au Maire de Fort de France pendant 56 ans. Pour ce faire, j'ai incité les Joinvillais à découvrir son œuvre par plusieurs messages, que ce soit sur les panneaux lumineux de la Ville, sur son site Internet ou encore dans le journal d'informations municipales, par un article signé de Madame Marie-France ASTEGIANI.

Par ailleurs, dans une lettre du 17 avril 2008, Madame ASTEGIANI me proposait déjà de donner le nom d'Aimé CESAIRE à un édifice de notre commune, ce que j'ai bien volontiers accepté par retour de courrier. Il est toutefois difficile de trouver sur notre ville des lieux ne portant pas encore de nom : c'est pourquoi la demande de Madame ASTEGIANI n'a pu, pour l'instant, être satisfaite.

Aussi, en accord avec elle, il me paraît envisageable de retenir votre proposition. J'ai donc demandé aux services de la Ville d'étudier la possibilité de baptiser l'espace permettant l'accès au Château du Parangon « Place Aimé CESAIRE ». Je ne manquerai pas de vous faire savoir si cette opération est possible et quelles pourraient alors être les modalités de sa mise en place. »

11

3°/ Parking RER

Qu'en est-il du projet de construction d'un immeuble de bureaux sur le terrain actuellement occupé par le parking du RER ?

Réponse de Monsieur Olivier DOSNE: « Vous savez que le permis de construire déposé par la société Tertial a été attaqué en référé suspension et en annulation auprès du Tribunal Administratif. Le motif principal avancé par les requérants serait une incompatibilité avec le Schéma Directeur de la Région Ile de France sur la zone de constructibilité autour du Bois de Vincennes. Le référé suspension a été rejeté par le Conseil d'Etat qui a estimé qu'il n'y avait ni urgence ni doute sérieux sur la légalité du permis accordé. Le Tribunal Administratif ne s'est pas encore prononcé.

J'ai rencontré à deux reprises ICADE qui est titulaire du Permis de construire. ICADE a confirmé son souhait de réaliser un projet important pour la ville en terme de création d'emplois et de rentrées fiscales. Je leur ai demandé de retravailler le projet dans deux directions : une amélioration de la qualité environnementale du bâti visant une certification HQE tertiaire et un traitement architectural des façades plus harmonieux. ICADE s'est engagé à mener de nouvelles investigations en ce sens.»

Question écrite de Monsieur AUBRY

4°/ Travaux du G13

« Le Conseil Général a entrepris d'importants travaux avenue Gallieni pour une durée de plus de deux ans afin d'installer un collecteur d'eau usée. Ces travaux, indispensables, vont toutefois entraîner des difficultés de circulation. Pouvez vous me faire savoir les dispositions que vous avez prises en faveur du stationnement et de l'accès aux commerces situés avenue Gallieni. »

Réponse de Madame Chantal DURAND: « Les travaux dits du « G13 » menés par le Conseil Général ont fait l'objet dés mon arrivée d'une concertation avec les commerçants et les forains. J'ai demandé à ce que le chantier soit arrêté les jours de marché avec un périmètre technique resserré en îlots, que les cheminements piétons soient assurés et protégés notamment aux abords de la fourchette, que la contre allée soit toujours accessible aux voitures et que les jardinières soient retirées pour laisser plus de place aux piétons et aux forains. Le Maire sera particulièrement attentif aux demandes des commerçants pendant cette période de travaux.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 16 minutes.	
Le Secrétaire de Séance	Le Maire
Isabelle PERCHE	Olivier DOSNE